

Négociation Annuelle Obligatoire 2019

Bien que toutes nos revendications n'ont pas été entendues, nous tenions à maintenir le dernier dialogue social avec R2C, demain sera un autre combat avec COMPASS !



Des droits en plus pour tous !

Revalorisation Salariale À COMPTER DU 1^{er} MAI 2019 :

EMPLOYÉS / OUVRIERS classé du niveau II à V

- Une augmentation de 1 % du taux horaire.
- Une enveloppe de 0,30 % des salaires réservée aux promotions.

AGENTS de MAITRISE et CADRES

- Une enveloppe globale de 0,80% se décomposant comme suit :
 - Une enveloppe de 0,50 % dans le cadre d'augmentations individuelles
 - Une enveloppe de 0,30 % des salaires réels réservée aux promotions



Revalorisation des primes À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2019 :

- La prime d'activité continue (PAC) de 48€ passe à 50€ brut (temps plein).
- La prime de service minimum (PSM) de 24€ passe à 25€ brut (temps plein).
- La prime journalière de détachement temporaire de 2,70€ à 5€ brut.
- La prime d'ancienneté d'entreprise.



Il est ajouté à ce barème un échelon supplémentaire, à partir de 25 ans d'ancienneté, comme suivant :

Ancienneté	Prime d'ancienneté en % du salaire minimum mensuel
5 ans	1

10 ans	2
15 ans	3
20 ans	4
25 ans	5

Mesures de l'année 2018 reconduites sur l'année 2019 :



- **Prise en charge par l'entreprise, à titre exceptionnel, de la Journée de Solidarité due au titre de l'année 2019, et ce, pour l'ensemble du personnel de l'entreprise.**
- Reconduction de la mesure relative aux salariés dits tournants.
- Reconduction de la politique d'égalité entre les femmes et hommes pour poursuivre la suppression des écarts de rémunération avec une enveloppe de 18.000 €.
- Reconduction des mesures de revalorisation des contrats à temps partiel.
- Reconduction de la prime relative au remplacement des chefs d'établissement,
- Reconduction de la prime de tutorat.
- Reconduction de la récupération des JRC suite à un seul arrêt inférieur ou égal à 4 jours et sur une période donnée.
- Reconduction des jours pour mariage ou PACS du père ou de la mère.
- Reconduction pour maladie ou accident d'un enfant à charge de 10 ans au plus.
- Reconduction d'absence pour garde d'enfant âgé de 8 ans au plus, justifiant de 3 ans d'ancienneté pourra bénéficier de 3 jours d'absence rémunérés à 100 %,
- Reconduction d'absence pour garde d'enfant âgé de 9 ans à 12 ans au plus, justifiant de 3 ans d'ancienneté pourra bénéficier de 2 jours d'absence rémunérés à 100 %.
- Reconduction d'absence en cas d'hospitalisation d'un enfant à charge de moins de 18 ans atteint d'un handicap pourra bénéficier, sur présentation d'un justificatif, de 6 jours rémunérés à 100 %.
- Reconduction de l'abondement CET / PERRCO.
- Reconduction des mesures relatives aux médailles du travail.
- Reconduction des mesures de déménagements et évènement familial.
- Reconductions des mesures relatives à l'accompagnement de la scolarité des enfants.
- Reconduction de l'aide à la mobilité pour les alternants.
- Reconduction des mesures relatives à la mobilité géographique.

À compter du 1er juin 2019, le barème des « JRC » est modifié comme suivant :

Salariés à temps complet :

- 2 « JRC » pour un temps de présence effectif continu de 24 mois
- 3 « JRC » pour un temps de présence effectif continu de 48 mois
- 4 « JRC » pour un temps de présence effectif continu de 72 mois

- 5 « JRC » pour un temps de présence effectif continu de 84 mois au lieu de 96 mois
- 6 « JRC » pour un temps de présence effectif continu de 108 mois au lieu de 120 mois

Salariés à temps partiel :

- 2 « JRC » pour un temps de présence effectif continu de de 60 mois.

Mesures Exceptionnelles de l'année 2019 :



- 3 jours d'absence autorisées et rémunérées par an pour les pompiers volontaire,
- Mise en place du mécénat de compétences, pour les salariés âgés de 58 ans et plus
- Participation au financement du permis de conduire pour les alternants intégrant l'entreprise de 300€
- En faveur du rapprochement familial, les demandes de mutation sont traitées prioritairement
- 3 jours supplémentaires dans le cadre du congé paternité et d'accueil du jeune enfant ou du congé parental d'éducation.
- Abondement de l'intéressement et des versements volontaires.
- Depuis le 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2019, les versements issus de l'intéressement et les versements volontaires, dans la limite totale annuelle individuelle de 1 720€, sont abondés sur le fonds FCPE « Casino Actionnariat » selon les modalités suivantes :

<=50€ 300%	>50€ et <=100€ 200%	>100€ et <=150€ 150%	>150€ et <=220€ 120%	>220€ et <=1720€ 75%
----------------------	-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Plafond de 1.534,00 €

Retraite Progressive :



Employés et Agents de Maîtrise, pour un départ en retraite progressive dans les conditions suivantes :
Être âgés de 60 ans et plus, sous contrat de travail à durée indéterminée à temps complet, avoir 150 trimestres de retraite validés.

⇒ Dispositif : durée du travail égale à 50% d'un temps complet.



**Le SNTA FO,
C'est ensemble sinon rien !**

Le 31 mai 2019